

## Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mai 1867

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (151r, 152v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 14/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45675>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [16 mai 1867](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

# Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin explique à Lecoq de Boisbaudran que Jacquet ne se presse pas pour lui remettre, conformément au jugement, les objets qu'il lui a livrés : les uns sont à l'Exposition universelle, il en a vendu d'autres et il s'en trouve à Soissons et Reims qu'il ne peut faire venir à Paris ; Jacquet réclame les 10 000 F de dommages et intérêts qui lui sont dus mais semble vouloir garder l'argent de la vente des appareils qu'il a réalisée. Godin demande conseil à Lecoq de Boisbaudran. Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Godin indique qu'il ne connaît aucun avoué à Metz mais son avocat de Charleville a recommandé Charles René Noizet. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran si Jules Favre ne s'oppose pas à ce choix.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)
- [Noizet, Charles René](#)
- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Événements cités [Exposition internationale \(1er avril-3 novembre 1867, Paris\)](#)

Lieux cités

- [Boulevard de Strasbourg, Paris](#)
- [Charleville-Mézières \(Ardennes\)](#)
- [Metz \(Moselle\)](#)
- [Reims \(Marne\)](#)
- [Soissons \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise le 16 mai 1667

De l'opposante Leog de laislande

Monsieur

je me suis mis au bout de mes manies  
de l'affaire poquet, j'ai envoié pour  
retirer les objets que je lui ai acheté  
poquet se pressa peu pour me remettre  
et me me remetta la quinze dernièr  
car il ne peut disposer de ceux qui sont  
à l'apposition dans autre rôle il en a  
tenu un certain nombre et il y en  
a de beaux et de bons qui ne  
peut me remettre à Paris comme de  
jugement monsieur de les reprendre  
de l'autre aussi sur ce que le jugement  
dit que les objets que j'avais fabriqués  
par moi restent à mes risques et périls  
il a fait de valoir prétendre que ce n'est  
à l'expens de ceux qui sont hors de chez  
lui et sorte que si j'en ai mis dans  
un magasin il est tout à fait  
meilleur que semble fort disposé à garder  
longtemps ce qui a été <sup>le 16 mai</sup> appris  
que n'en sont pas dans son magasin mais  
à Strasbourg. pourvoyez vous me donner  
une ligne ou conduire à suivre pour  
en sortir, je dois échapper un aiguiseur  
au jugement par des actes qui autoriseraient  
encore poquet à faire appel à son seul  
profit, ouj aurait-il pas bien de faire

sommation a fait que j'avois a me  
restituer sous le sujet, qui en un moment  
un representant a Paris, je profiterais  
de mesme pour faire la medaille je luy  
a passer demain chez vous des deux  
heures pour prendre vos instructions

je crois utile de vous soumettre la tete  
que je crois a l'instant de M. ouvrir  
pour vous faire voir sur le chevalet.

a Verrières

autre sujet, celle que les meurtres  
faits par Cormier ff au cours de  
l'instane en diligamce, qui etat suspendu  
de lecture en suspens n'empêchent  
pas la prescription dont vous me parlez  
ela deust la pme date examine car  
assurément je crois de cette facon apres  
de leurs poursuites ce il est difficile de faire  
quel appel ou quelle haie sauvegarde jeter  
que leur busselle si on la leur donne

je ne connais aucun avocat a  
M. vous avoy je crois une tete de  
mort assot a Charbonniere qui me  
me meurte M. Boisot, si M. fait le  
de charge de cette affaire ne fait il une  
obligation sur ce choix? je lui interroge  
d'autre me deguisation

un mot sur toutes ces questions  
il vous plaira d'envoyer moi la  
tete de M. ouvrir

Veuillez agacer mes bonnes paroles avec

Gadotz